

Règlement des Jeux

« Détournement d’affiche de films », « Carte vs Cash », et
« Challenge TikTok»

1. SOCIETES ORGANISATRICE

BANK OF AFRICA propose des produits bancaires pour Particuliers, Professionnels, Marocains résidant à l'étranger et Entreprises.

Capital Social : 1 998 204 600 Dirhams

Siège social : 140 Avenue Hassan II, Casablanca – Maroc

Registre de commerce : casa 27.129

CCP : Rabat 1030 CNSS : 10.2808.5 Numéro Identification Fiscale : 01085112

Patente : 35502790

Les jeux se dérouleront sur les réseaux sociaux de BANK OF AFRICA

ICE : 001512572000078

2. PRINCIPES DES JEUX

Dans Le cadre de l’accompagnement de l’activation des Cartes Visa de BAK OF AFRICA, la banque lance une série de jeux de mars à mai 2021 sur ses réseaux sociaux :

2.1 JEU DE DÉTOURNEMENT GRAPHIQUE :

BANK OF AFRICA lance un jeu de détournement graphique des affiches de films en mettant en avant une carte Visa de BANK OF AFRICA.

Pour vous référer, l’exercice a été fait sur la couverture de notre page officielle Facebook :

Les participants devront proposer à leur tour une affiche détournée mettant en scène une carte Visa de BANK OF AFRICA.

Les propositions d’affiches les plus créatives seront sélectionnées et récompensées.

- Lots: 10 (Dix) abonnements annuels Netflix sont en jeu. Chaque participant peut gagner un abonnement (Gain non cumulable).
- Participation au jeu : Il suffira de poster sa création en commentaire du post dédié sur notre page officielle Facebook : <https://www.facebook.com/BMCEBankOfAfrica> , et ce **du 29 mars au 16 avril à minuit.**
- Sélection : Les participants seront sélectionnés en deux étapes :
 - o Première sélection : Il y aura dans un premier temps une pré-sélection des affiches détournées exploitables remplissant les critères de pré-sélection (respect du sujet et de l’art graphique) par un jury composé de créatifs.

- Sélection finale : Parmi les affiches sélectionnées, les 10 affiches qui auront le plus de Like seront les gagnants.

2.2 JEU CARTE VS CASH :

Le Jeu offre la possibilité, à 3 participants sélectionné par tirage au sort de gagner chacun un abonnement annuel Netflix.

Les participants éligibles auront la possibilité de gagner un abonnement Netflix en postant un commentaire avec une anecdote ou une situation sur le paiement par carte ou par cash sur les posts Facebook et Instagram dédiés au jeu.

Les 3 gagnants seront ceux qui auront le post avec le plus de Like.

- Lots: 3 abonnements annuel Netflix sont en jeu. Chaque participant peut gagner un seul abonnement (Gain non cumulable).
- Participation au jeu : Il suffira de poster un commentaire avec une anecdote sur le paiement par carte ou par cash sur les posts Facebook et Instagram : https://www.instagram.com/bank_of_africa/ / <https://www.facebook.com/BMCEBankOfAfrica> , dédiés au jeu et ce **du 26 avril au 15 mai à minuit.**
- Sélection : les gagnants seront désignés sur la base de nombre de Like de son post.

2.3 CHALLENGE TIKTOK :

Le Jeu offre la possibilité, à 3 participants sélectionné par tirage au sort de gagner un abonnement annuel Netflix.

Les participants éligibles auront la possibilité de gagner un abonnement Netflix en postant une vidéo répondant au challenge lancé par BANK OF AFRICA sur leur compte Tiktok en taguant @Bank_Of_Africa.

Les gagnants dans le cadre du Jeu seront désignés sur la base de nombre de Like de leur vidéo.

- Lots: 3 abonnements annuel Netflix sont en jeu. Chaque participant peut gagner un seul abonnement (Gain non cumulable).
- Participation au jeu : Il suffira de poster une vidéo répondant au challenge lancé par BANK OF AFRICA : www.tiktok.com/@bank_of_africa et ce du **26 avril au 15 mai à minuit.**
- Sélection : les gagnants seront désignés sur la base de nombre de Like

3. ELIGIBILITE AUX JEUX

3.1 Éligibilité :

Les Jeux organisés par BANK OF AFRICA est ouvert à toute personne majeure disposant d'une pièce d'identité officielle, résidente au Maroc ou à l'étranger ;

3.2 Conditions :

La participation aux Jeux implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent Règlement sera tranchée par BANK OF AFRICA.

3.3 Exclusion :

Les membres du personnel de BANK OF AFRICA, ainsi que toute autre personne ayant collaboré directement ou indirectement à la conception, la réalisation, l'organisation des Jeux, mais sans que cette liste soit limitative aux membres de leur famille proche (conjoint, parents, enfants, frères, sœurs et toute personne résidant dans le même foyer que chacun d'entre eux) ne seront pas autorisés à participer aux Jeux.

4. DESIGNATION DES GAGNANTS/COMMUNICATION

- 4.1 Le choix des Gagnants sera effectué selon les modalités décrites à l'article 2 du Règlement.
- 4.2 Les Gagnants seront informés par un post directement sur les commentaires ou par message privé via le réseau social BANK OF AFRICA de sa participation.
- 4.3 Toutefois, tout Gagnant qui serait injoignable pour quelle que raison que ce soit ou qui ne confirmerait pas qu'il a bien reçu le message privé qui lui sera laissé par BANK OF AFRICA, dans un délai de 48 heures à compter de la notification réalisée dans les conditions prévues au présent article sera considéré comme ayant renoncé à l'attribution du lot et ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.
- 4.4 Il est expressément rappelé que tout Gagnant ne répondant pas aux conditions du Règlement se verra refuser la remise du lot sans aucune contrepartie.
- 4.5 Aucun message ne sera adressé aux non Gagnants dans le cadre du Jeu.

5. LA DESCRIPTION DES LOTS A GAGNER

Au total, 16 participants seront désignés pour gagner chacun un abonnement annuel Netflix.

6. REMISE DES LOTS A GAGNER

- 6.1 Pour la remise des Lots, les Gagnants seront contactés conformément aux dispositions de l'article 4.2 du présent Règlement par BANK OF AFRICA
- 6.2 Chaque Lot est nominatif, incessible et ne peut être attribué à une personne autre que le Gagnant. Chaque Lot ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire.
- 6.3 Les Lots des Gagnants seront disponibles après la fin du Jeu. Les

Gagnants seront notifiés du lieu de retrait de leurs gains par message privé sur le réseau social de contact.

7. DIFFUSION A DES FINS PUBLICITAIRES, PROMOTIONNELLES OU INFORMATIQUES

Dans les limites permises par la loi marocaine, le Gagnant autorise expressément BANK OF AFRICA à diffuser son nom, prénom, commune de résidence et photographie (les « Informations ») à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques, sans que cela ne leur confère d'autre droit que la remise du lot (droit à l'image, etc....). Les Gagnants autorisent BANK OF AFRICA à utiliser ces Informations sur les réseaux sociaux et les sites internet officiels de la société.

8. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

- 8.1 Les données personnelles des Participants et des Gagnants dans le cadre du Jeu sont traitées à des fins Marketing et de communication conformément à la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.
- 8.2 Les Participants et les Gagnants au Jeu bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement des données personnelles les concernant.
- 8.3 Le traitement des données personnelles des Participants et des Gagnants au Jeu a été déclaré à la Commission Nationale de Contrôle de la Protection des Données à Caractère Personnel sous les numéros D-C-529/2017 et D-M-530/2017.

9. ANNULATION PARTIELLE OU TOTALE ET RESPONSABILITES

- 9.1 BANK OF AFRICA ne saurait être tenue responsable en cas d'annulation pour cause de force majeure de ce Jeu.
- 9.2 BANK OF AFRICA se réserve le droit (i) d'arrêter le Jeu à tout moment, sans dommages moraux ou financiers pour les Participants, sous réserve de les informer ou (ii) de prolonger le Jeu si elle le juge nécessaire.

10. CONTESTATION

- 10.1 Le présent Règlement est régi par la loi marocaine.
- 10.2 Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à BANK OF AFRICA.
- 10.3 Aucune contestation ne sera prise en compte trente (30) jours après la sélection des Gagnants dans le cadre du Jeu.

11. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement de tombola sera déposé aux rangs des minutes de Maître DINA BAGHDADI, notaire à Casablanca.

Une copie du règlement de jeu peut être retirée par toute personne concernée

auprès du **Maître DINA BAGHDADI**, notaire à Casablanca, ou sur le site internet de **BANK OF AFRICA** : www.bankofafrica.ma

BANK OF AFRICA, organisatrice de la présente tombola, se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment, sans avoir à motiver cet arrêt et sans que cela ne l'engage de quelle que manière que ce soit vis-à-vis des souscripteurs. Toute participation à la présente tombola vaut acceptation pure et simple du présent règlement, ainsi que de ses annexes éventuelles.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'interprétation ou de l'application du présent règlement, ou qui ne serait pas prévue par celui-ci, sera tranchée en dernier ressort par BANK OF AFRICA.

Par BANK OF AFRICA :

Par la notaire :